

DÉLIBÉRATION n° 2026/083

L'an deux mille vingt-six et le 05 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulías », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Philippe LACOSTE à Christophe CAILLEAUX, Bernard PLANO à Robert MONZANI et Aurélia RABEJAC à Stéphanie LAGLEIZE

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : GRH - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune, du CCAS et la caisse des écoles et placé auprès de la commune de Lannemezan.

Il rappelle qu'en application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 28 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 177 agents

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ou de l'établissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ Pour le comité social territorial commun (commune, CCAS, caisse des écoles) :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit :

Titulaires :

LAGES Laurent
ORTEGA Sylvie
PERE Sylvette
SIBOUT Frédéric
MONZANI Robert

Suppléants :

MANO Joël
DUCUING Carole
FLUCK Gaëlle
COLOMB Gilles
LAGLEIZE Stéphanie

- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (ou de l'établissement ou des collectivités et établissements pour un comité social territorial commun) égal à celui des représentants du personnel.
- De valider le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements pour un CST commun. Dans ce cas, l'avis du CST commun résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

➤ Pour la F3SCT commune (commune, CCAS, caisse des écoles) :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit :

Titulaires :

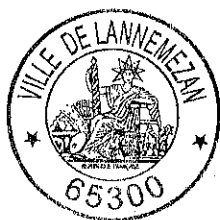
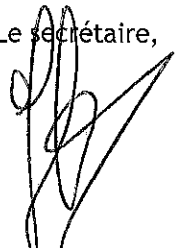
LAGES Laurent
ORTEGA Sylvie
PERE Sylvette
SIBOUT Frédéric
MONZANI Robert

Suppléants :

MANO Joël
DUCUING Carole
FLUCK Gaëlle
COLOMB Gilles
LAGLEIZE Stéphanie

- D'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- D'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le secrétaire,



Affiché le 08/06/26

Pour copie conforme,

Le Maire,
Laurent LAGES

